

ARRETE 2024/057
Rue Thoury barrée

LE MAIRE DE MONTFORT LE GESNOIS,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le Code des communes ;
- Vu le Code de la route et notamment ses articles R 411-25 et suivants ;
- Vu l'arrête interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
- Vu l'arrête interministériel du 15 juillet 1974 approuvant le Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;
- Vu la demande déposée par Tanguy POGU, groupe Pigeon, jeudi 23/05/2024, pour procéder à l'enrobé ;
- Considérant que pour assurer la sécurité des usagers circulant sur la Rue Thoury, il est nécessaire de règlementer la circulation ;

ARRETE

Article 1 : La Rue Thoury sera interdite à la circulation, à partir du 27/05/2024 pour une période de 5 jours.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit rue Thoury, rue du Billot et place Jacques Moreau.

Article 3 : La déviation des véhicules s'effectuera par la rue de la Croix Blanche, la rue des Bons Enfants et l'avenue de la Libération.

Article 4 : Si pour des impératifs d'intempéries, la date prévue pour les travaux se trouvait modifiée, le présent arrêté s'appliquerait à la période modifiée.

Article 5 : Des panneaux de signalisations seront posés aux lieux nécessaires par l'entreprise chargée des travaux.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis à la Brigade de Gendarmerie de St-Mars-la-Brière et à l'entreprise.

Fait à Montfort-le-Gesnois, le 23/05/2024

Le Maire,

Vice-Président du Conseil départemental,

Anthony TRIFAUT

